



Une nouvelle peine : la contrainte pénale

Quels délinquants ? Quelles contraintes ?

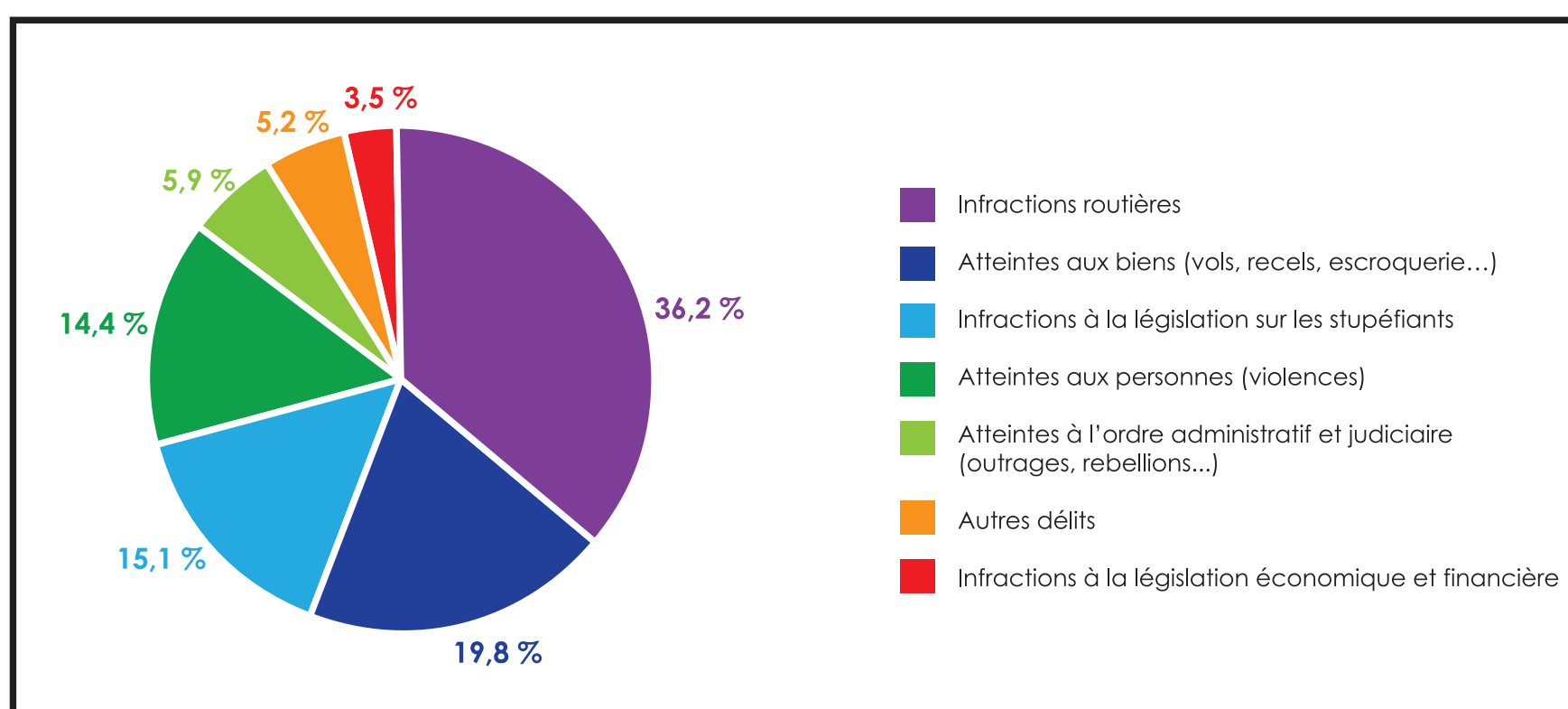
La loi prévoit que la contrainte pénale peut être prononcée à l'égard des personnes ayant commis des délits : vol, dégradation, usage de stupéfiant, conduite en état alcoolique et délit routier, violence, etc.

Ces infractions représentent la plus grande part des condamnations prononcées.

La contrainte pénale concerne en priorité les personnes les plus instables, celles qui rencontrent souvent de multiples difficultés sociales, professionnelles, familiales, médicales, administratives...

Il s'agit des personnes actuellement condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ou à de courtes peines d'emprisonnement.

Répartition des différents types de délits



En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice

FOCUS

LA CONTRAINTE PÉNALE EN PRATIQUE

En relation directe avec l'infraction commise, les obligations peuvent être la réparation de dommages causés par l'infraction, l'obligation de suivre un enseignement ou une formation professionnelle, des traitements médicaux ou des soins, ou encore un stage de citoyenneté.

La personne condamnée intègre un programme de suivi et de contrôle, visant à la responsabiliser et à interrompre sa trajectoire de délinquance. Elle pourra aussi se voir contrainte de participer à des programmes individuels ou collectifs de prévention de la récidive.

Les interdictions, elles aussi en relation directe avec l'infraction, peuvent par exemple empêcher la personne condamnée de conduire un véhicule, d'entrer en relation avec la victime, de fréquenter les débits de boisson ou de se présenter dans certains lieux.